



Gemeng Noumer

## AVIS EN MATIÈRE DE CIRCULATION

### Règlement de circulation urgent à caractère temporaire Rue Principale à Schrondweiler

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 7 avril 2026, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-après pour la localité de Schrondweiler :

#### Art. 1<sup>er</sup>

Suivant les besoins du chantier, la circulation est régulée par des signaux lumineux sur la voie publique et le tronçon désignés ci-après :

- Rue Principale
  - à partir de l'intersection avec la Rue du Cimetière jusqu'à la maison 8 incluse

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux A,4b, A,15, A,16a, B,5, B,6 et D,2.

#### Art. 2

Le règlement de circulation modifié de la commune de Nommern du 11 février 2010 est modifié comme suit :

Sous Chapitre II – Dispositions particulières – Schrondweiler – Principale, Rue (CR115) :  
sub article 4/4/1 « arrêt d'autobus » est remplacé :

le tiret « - vis-à-vis de la maison 10 » par « - devant la maison 5 ».

#### Art. 3

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont en vigueur à partir du lundi, le 13 avril 2026 à 8:00 heures jusqu'à la fin des travaux et expirent au plus tard vendredi, le 24 avril 2026 à 17 heures.

Les dispositions de l'article 2 sont en vigueur à partir du mardi, le 14 avril 2026 à 8:00 heures et expirent vendredi, le 17 avril 2026 à 17 heures.

#### Art. 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 10 avril 2026

pour le secrétaire communal,  
Natascha KRIDEL  
(contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre,  
Sophie DIDERRICH

